

Date de convocation : 23 avril 2026



MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19h30, dans la Salle Lafont, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

Etaient présents, : M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, M JOSEPH Xavier, M TALTAVULL Emmanuel, Mme MUSEL Sandrine, M SULTAN Bruno, M LOUIS Nicolas, Mme LAPORTE Sophie, Mme GIRARD Anaïs, Mme CLEMENT Florence, M FOURNIER Quentin, Mme MARTINEZ Gaelle, M DEVISE Olivier,

Procuration : Mme NADAL Karine (M. FATACCIOLI Loïc), Mme MAZURE Danielle (Mme PEYRARD Corinne), M JOUJOUX Bernard (olivier DEVISE), Mme CAMACHO Laura (Mme MARTINEZ Gaelle),

Absents excusés : Karine NADAL, Danièle MAZURE, Bernad JOUJOUX, Laura CAMACHO

**Urbanisme : Régularisation foncière, acte de cession à 1€
auprès du département de l'Hérault des parcelles
cadastrées AI n°260 et AE n°1051.**

Rapporteur : M Bernard BRIDIER, 4ème adjoint

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Dans le cadre de l'échange foncier engagé pour l'aménagement de la voie verte départementale sur le site de l'espace sportif Louis Armand, un acte d'échange avait été initialement envisagé entre les parties.

Toutefois, il ressort des informations transmises par le service foncier que cet acte n'a pas pu être publié. Cette impossibilité résulte du classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AI n°253, d'une superficie de 679 m², issue de la division de la parcelle AI n°109 appartenant à notre collectivité.

Afin de permettre la régularisation de cette situation, il est proposé de substituer à l'acte initial un nouvel acte juridique portant sur l'acquisition, à titre symbolique, de parcelles communales. Cette acquisition interviendrait au prix de 1 euro, avec dispense de paiement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

La parcelle cadastrée AI n°260, d'une superficie de 436 m², issue de la division de la parcelle AI n°111 (d'une contenance totale de 6 398 m²), conformément au document d'arpentage n°1003Z. Le surplus, constitué des parcelles AI n°258 (3 176 m²) et AI n°259 (2 788 m²), demeure la propriété de la commune.

La parcelle cadastrée AE n°1051, d'une superficie de 783 m², issue de la division de la parcelle AE n°409 (d'une contenance totale de 7 825 m²), conformément au document d'arpentage n°1002D. Le surplus, constitué des parcelles AE n°1049 (5 941 m²) et AE n°1050 (1 093 m²), reste également la propriété du vendeur.

Cette nouvelle rédaction permettra de sécuriser juridiquement l'opération foncière et d'assurer la poursuite du projet d'aménagement dans des conditions conformes aux exigences de publication foncière.

Après avoir ouïe l'exposé de M Bridier, le conseil délibérer à l'unanimité et :

-Autorise M le Maire à procéder aux cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus à prix de 1€ avec dispense de versement

- Autorise M le Maire signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute procuration utile à la régularisation de cette affaire.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Corinne PEYRARD

